



FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

NOTE DEPARTEMENTALE ARDECHE

VOLET « FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION OU MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES »

NOTE D'ORIENTATION DEPARTEMENTALE DE L'ARDECHE 2020

Cette note d'orientation a pour objet de définir les objectifs et les modalités en Ardèche de la mise en œuvre 2019 du dispositif financier porté par les services de l'État, dénommé Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA deuxième volet). Ce fonds est axé sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

La présente note concerne les associations porteuses dont le siège social est situé en Ardèche. Selon les termes du Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le FDVA a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour leur activité globale et leurs projets locaux de nouveaux services à la population. En 2019, le FDVA deuxième volet a représenté en Ardèche près de 170 demandes, 92 associations bénéficiaires (entre 1 000 € et 4 000 €) et un montant global de 175 000 € accordé. Ce montant est maintenu pour 2020.

La présente note doit impérativement être lue avec attention et avant toute demande de subvention.

1 – LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

A – Critères obligatoires :

Sont éligibles les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application, sans condition d'agrément.

Les associations ¹ sollicitant une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » doivent :

- Avoir leur siège social en Ardèche (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale)
- Être régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations)
- Avoir au minimum un an d'existence (être en mesure de présenter une première année de fonctionnement)
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Répondre aux trois critères du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 :

1. Objet d'intérêt général ²
2. Gouvernance démocratique (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année...)
3. Transparence financière

ATTENTION : les associations bi-départementales Ardèche-Drôme sont invitées à déposer un dossier unique auprès de la DDCS(PP) de leur choix. Ce dossier sera analysé en concertation entre les deux directions départementales.

B – les associations prioritaires :

Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités
- Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif
- Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus), **pour les dossiers relevant de l'innovation.**
- Les associations dont les **projets d'innovation** ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié (ex: ANS, CTEAC, BOP 163, politique de la ville, DILCRAH...)

¹ : Est considéré comme « association » un organisme à but non lucratif appartenant à l'espace économique européen, ayant des bénévoles sur le territoire français et se proposant d'organiser des actions de formation qui leur sont destinées.

² : s'agissant de la qualification d'intérêt général, il peut être utile de se référer au rapport du Haut Conseil à la Vie Associative adopté en séance plénière le 25 mai 2016)

C – Les associations non éligibles :

NE SONT PAS ELIGIBLES :

- Les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres
- Les associations culturelles
- Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques
- Les associations dites « para-administratives » : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics³, ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne⁴
- Les associations fédérées, recevant des financements de fonctionnement de la part de leurs fédérations, ne pourront déposer des demandes qu'au titre de l'innovation
- **Uniquement pour les dossiers relevant du fonctionnement** : Les associations employeuses comptant plus de 2 salariés en équivalent temps plein.

2 – LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ELIGIBLES

Deux types de demandes peuvent être soutenus au titre du FDVA volet « Financement global de l'activité d'une association » ou « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » :

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constituera un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande devra donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. Elle devra concerner une action se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Elle devra être achevée avant une nouvelle demande de subvention, afin de pouvoir insérer le bilan sur le Compte Asso.

A – Les demandes au titre du fonctionnement global des associations

Elles concernent le financement global de la structure bénéficiaire. Elles constituent un appui au projet de l'association et à son développement dans sa totalité (et non pas sur une partie de ses projets). Le fonctionnement d'une association concerne la totalité de son projet associatif et la subvention interviendra donc sur les valeurs mises en œuvre par la structure sur son territoire ("l'association est subventionnée pour ce qu'elle est et met en œuvre sur son territoire") et le développement global de son activité; que ce soit d'un point de vue organisationnel, territorial, social et/ou environnemental. L'évaluation du projet se fera donc sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques de développement associatif (grands enjeux de développement).

Elles doivent être en adéquation avec le projet associatif. Toute demande doit être étayée et justifier un besoin particulier de financement.

Seront appréciés dans la demande :

- La qualité du projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l'approfondir ;
- Le développement de la vie associative dans une démarche collaborative nouvelle dépassant les frontières des "champs d'activités".

Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses locales ou économiques durables, à l'impact notable pour le territoire ;

³ : dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75 % du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne...

⁴ : La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers.

Documents obligatoires à joindre à la demande “fonctionnement”

- Le projet associatif (à joindre via le Compte Asso)
- Le rapport d’activité de l’année 2019 (à joindre via le Compte Asso)

Attention, ces deux documents sont ceux qui permettent au service instructeur d’apprécier votre demande (voir critères d’appréciation ci-dessus). Sans eux, vous vous exposez à ce que votre demande soit automatiquement rejetée.

Les Projets “fonctionnement global” non éligibles :

- Les associations employeuses comptant plus de 2 salariés en équivalent temps plein.
- Financement de l’achat de biens amortissables ;
- Le soutien à l’embauche de personnel permanent ;
- Le soutien d’actions de formation (pour ces dernières, merci de vous reporter à la note régionale concernant le FDVA 1 – Formation des bénévoles);
- L’aide à la création d’association ;
- Les projets d’études, de diagnostics, de recherche, etc.

B – Les demandes au titre de l’innovation

Un financement peut être apporté au titre de la mise en œuvre de projets innovants (au sens “d’introduire quelque chose de nouveau dans la pratique ; dans ce qui se fait par ailleurs”). Cela concerne une action spécifique mise en œuvre dans le cadre du projet global de la structure.

Ainsi, le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, des projets créés par une association et destinés au public dès lors qu’il est impliqué dans le projet.

Ce projet, en cohérence avec l’objet de l’association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

Ils peuvent concerner un territoire local ou départemental, et seront alors déposées auprès de la DDCS(PP) du siège de l’association. Si elles concernent un territoire interdépartemental ou régional, elles seront déposées auprès de la DRDJSCS.

Dans le cas où une association souhaiterait déposer un projet d’envergure régionale et un projet d’envergure départementale, elle devra déposer deux demandes distinctes, la première en utilisant le code régional sur le Compte Asso et la seconde en utilisant le code départemental (voir tableau ci-dessous).

Conditions de mise en œuvre (à détailler dans votre demande)

La demande de soutien financier s’appuie sur une présentation détaillée du projet. Elle doit mentionner la spécificité du nouveau projet d’activité au regard de l’environnement social, culturel et humain, et mettre en avant la réponse apportée par votre action.

Un projet innovant et local est entendu comme diffusable et transférable (à d’autres associations, dans d’autres lieux, etc.). Aussi, vous devrez faire apparaître dans votre demande les moyens de transmission ou de partage que vous envisagez ;

Un projet innovant et local doit avoir un caractère pérenne (toute l’année), s’inscrire dans une logique de développement sur le territoire et ne pas se résumer uniquement à un événementiel (concert, journée, festival, etc.) ;

Un projet innovant et local doit présenter un caractère évaluable, quantitativement et qualitativement. Le mode d’évaluation proposé doit apparaître dans votre demande de subvention.

Critères d'appréciation et d'instruction

Seront appréciés dans la demande :

- La qualité du projet associatif ainsi que les perspectives d'évolutions souhaitées / envisagées ;
- Le développement de la vie associative dans une démarche collaborative nouvelle dépassant les frontières des "champs d'activités" et sa structuration (maillage territorial, renforcement des compétences mutuelles, pérennité des structures, etc.) ;
- La qualité de la demande au regard des moyens et des ressources de votre association (cf. condition de mise en œuvre).

Seront soutenus en priorité :

- Les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait ;
- Les projets permettant d'expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations ;
- Les projets associatifs (ou interassociatifs) qui concourent à développer une offre d'appui et visant l'accompagnement des petites associations locales et de leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, etc.) ;
- Les projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale ou environnementale ;
- Les projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et le projet de/des associations.

Documents obligatoires à joindre à la demande "projets innovants" :

- Le projet associatif ainsi que le rapport d'activité de l'année N-1
- Les items de la section "conditions de mise en œuvre" (description détaillée du projet, modalité de diffusion, pérennité du projet, modalités d'évaluation) doivent impérativement être présentés à l'étape 4 "Description des Projets" de la saisie de la demande sur le Compte Asso.
- Pour les associations qui ont obtenu un financement "projets innovants" en 2019 (et seulement celles-ci)
 - Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n'est pas le même que l'an passé.
 - Ajoutez votre bilan Cerfa ([CERFA n°15059*02](#)) des actions 2019 à votre demande dans le Compte Asso, sous format PDF.
 - Le document Cerfa de compte rendu de subvention doit parvenir à nos services au plus tard avant le 1er juillet 2020. Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit malgré tout être adressé à la DRDJSCS ou à la DDCS(PP) de votre siège social (voir https://padlet.com/cepj15000/doc_type).

Ces éléments nous permettent d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Une demande de subvention trop succincte expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles devront avantageusement être jointes au dossier.

Les Projets "actions innovantes" non éligibles :

- les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui fait l'objet d'un appel à projets distinct
- Pour les projets d'événementiels (concert, foire, festival, etc.) intégrés à un projet structurant sur le territoire, seuls les premières éditions et « millésimes » seront acceptés ;
- Le soutien à l'embauche de personnel permanent ;
- Le soutien d'actions de formation ;

- L'aide à la création d'association ;
- Les projets d'études, de diagnostics, de recherche, etc.

3 – PROCEDURE DE DEPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

A – Le Compte Asso :

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être effectuées par « le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>)

Afin de déposer une demande de subvention sous format dématérialisé, les associations doivent disposer de l'ensemble des prérequis nécessaires :

- disposer d'un numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valide
- s'assurer que les informations administratives déclarées au greffe des associations ou à l'Insee sont à jour
- disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée : **format PDF obligatoire**

Un guide d'utilisation est à votre disposition sur le site suivant : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso-11181.html>

Attention, compte tenu de la forte affluence sur le téléservice, nous vous recommandons de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande si celle-ci est prête.

Les demandes déposées sous format papier ne seront pas recevables.

Les demandes à caractère régional ou interdépartemental (en dehors de Drôme-Ardèche) devront être adressées séparément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes par l'intermédiaire du Compte Asso sous le **code 457**. **Les demandes de subvention au titre du fonctionnement de l'association ne sont pas éligibles au niveau régional.**

Les demandes de fonctionnement ou de projet à caractère départemental ou local devront être adressées à la DDCCS(PP) où se trouve le siège social de l'association, ou son établissement secondaire. La demande de subvention sera étudiée par la DDCCS(PP) du territoire concerné.

Les associations disposant d'un seul numéro de SIRET et présentes sur plusieurs départements ne peuvent déposer une demande qu'auprès de la DDCCS(PP) de leur siège ou auprès de la DRDJSCS dans le cas d'un projet interdépartemental (en dehors de Drôme-Ardèche) ou régional.

ATTENTION : Lors du dépôt du projet sur le Compte Asso, il conviendra de choisir la modalité de subvention qui correspond à la demande (fonctionnement global ou projet innovant). Il ne sera pas possible de corriger par la suite.

Il ne peut être présenté qu'un seul dossier au titre du FDVA2 (fonctionnement ou innovation) par association et par an.

Pour déposer une demande de subvention FDVA au titre du volet « financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de projets ou activités innovants », les associations ardéchoises devront saisir le code suivant :

| Projet concernant | Code du Compte Asso |
|---|---------------------|
| Un territoire interdépartemental (en dehors de Drôme-Ardèche) ou Régional | 457 |
| L'Ardèche (ou demande bi-départementale Drôme-Ardèche) | 528 |

B– Points de vigilance

Attention, aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2020 dans les cas suivants :

- Fiche action (étape 4) incomplète ou trop succincte ;
- Fiche budget prévisionnel de l'action/de l'association incomplète(s) ou non équilibrée(s) ;
- Participation de l'État (FDVA 2020 ou autre) non précisée dans le budget prévisionnel (de l'action et/ou de l'association) ;
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée ;
- RIB manquant ou non à jour (même dénomination que sur le SIRET);
- Seuil inférieur (1 000 €) ou supérieur (10 000 €) non respecté ;
- Pour les associations qui ont obtenu un financement projet innovant en 2019 : compte rendu de subvention 2019 ou bilan intermédiaire non transmis ;
- Dossier papier.

4 – MODALITES FINANCIERES

Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50 % du budget prévisionnel total de l'association.

Des sources de financement complémentaires peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs, des fonds associatifs. **Toutefois, le total des aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80 % du budget total du projet. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrête automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.**

Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (voir la notice sur la valorisation des contributions volontaires dont le bénévolat, disponible sur le site de la DRDJSCS : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gov.fr/spip.php?article671>).

L'aide octroyée par le FDVA volet « financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » sera comprise entre 1 000 et 10 000 euros en fonction du projet présenté.

Le demandeur devra spécifier la hauteur de subvention souhaitée à l'intérieur de cette fourchette.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer le montant du concours financier. Il n'y a pas de droit automatique à subvention.

Dans tous les cas de financement, les associations sont tenues de fournir les bilans financiers et bilans d'évaluation des actions réalisées.

5 – CALENDRIER

| | |
|---|-------------------------------|
| Dépôt des dossiers “Compte Asso” : | Du 17 janvier au 08 mars 2020 |
| Clôture de la campagne : | 08 mars 2020 |
| Instruction des dossiers : | Du 09 mars au 24 avril 2020 |
| Date des Commissions : | Mai 2020 |
| Notifications et Mises en paiement : | A partir de juin 2020 |

6 – AIDES ET CONSEILS

Afin de vous aider dans votre demande de subvention, un ensemble d'outils est à votre disposition. Nous vous recommandons fortement de les consulter avant votre demande :

- Un tutoriel sur la création de votre compte dans le Compte Asso :
<https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w>
- Un tutoriel sur la mise à jour des données de votre association dans le Compte Asso :
<https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M&feature=youtu.be>
- Un tutoriel pour créer votre demande de subvention :
https://www.youtube.com/watch?v=oCxi_FIbXFg&feature=youtu.be

Une journée d'information et d'atelier d'écriture sur le Fonds de Développement de la vie associative (FDVA) sera organisée sur 3 sites en collaboration avec la Mission d'accompagnement de la vie associative :

| Le samedi 1^{er} février de 9h30 à 16h30 | |
|---|--|
| Centre social de Le Teil | 3 Place Jean Moulin, 07 400 Le Teil |
| GOLA à Annonay | 61 Chemin du Grand Mûrier, 07 100 Annonay |
| MJC de Guillerand Grange | Espace Rémy Roure, 180, allée du 22 janvier 1963, 07 500 Guilhaud-Granges |

Vous pouvez ne rester qu'à la partie « information ». Toutefois, si vous souhaitez participer à l'atelier d'écriture, nous vous demandons de venir dès la partie « information » qui vous permettra de comprendre les attentes du dossier et de faciliter votre démarche. Vous pourrez rester le temps nécessaire.

Trois permanences des services instructeurs viendront compléter cette journée :

| | | |
|---|---|---|
| Lundi 10 février 2020 de 18 à 20 h | Centre social Tournon | 18 Place Rampon 07 300 Tournon Sur Rhône |
| Vendredi 7 février 2020 de 18 à 20 h | CDOS | 11 Boulevard du Lycée 07 000 Privas |
| Mardi 11 février 2020 de 18 à 20 h | Centre social Le Palabre (salle ESF) | 6 Rue Albert Seibel 07 200 Aubenas |

Pour vous inscrire, merci de remplir le formulaire suivant : <https://framaforms.org/permanences-fdva2-2020-1576656210>

Vous pouvez vous inscrire à une ou plusieurs permanences et rester le temps nécessaire.

7 – VOS CORRESPONDANTS

| | |
|--|---|
| <p>Coordination régionale FDVA : DRDJSCS Site de Clermont-Ferrand Pôle jeunesse-ville-vie-associative – FDVA Cité Administrative – 2 rue Pélissier CS 50 160 – 63 034 Clermont-Ferrand Cedex 1 04 73 34 91 60 / 04 73 34 91 86 drdjscs-ara-fdva@drjscs.gouv.fr</p> <p>Damien LE ROUX</p> | <p>Renseignements et accompagnement départemental : DDCSPP 07 Pôle jeunesse-vie associative-sportive – FDVA 7 boulevard du Lycée – BP730 – 07 007 PRIVAS 04.75.66.53.84 / ddcspp-jsva@ardeche.gouv.fr</p> <p>Albane JEAN-PEYTAVIN / Christelle DURAND</p> |
|--|---|